

I – Objet

Les présentes conditions générales d'achat définissent les conditions applicables aux commandes conclues entre Odyssee-Systèmes et ses fournisseurs pour l'achat de fourniture et/ou prestation. On entend par « fourniture » tout ou partie des biens corporels devant être livrés par le Fournisseur conformément à la Commande. On entend par « prestation » tout ou partie des travaux et services de toute nature devant être réalisés par le Fournisseur conformément à la Commande.

II – Commandes

Toute Commande de Fourniture et/ou Prestation fait obligatoirement l'objet d'un « Bon de Commande » (ci-après « BC ») établi par Odyssee-Systèmes. Le Fournisseur dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi du « BC » par Odyssee-Systèmes pour lui accuser réception (ci-après « AR ») et faire part à l'Acheteur d'éventuelles remarques. Passé ce délai, et/ou à réception de l'« AR », la Commande sera réputée acceptée sans réserves par le Fournisseur. La commande constitue l'intégralité de l'accord entre le Fournisseur et Odyssee-Systèmes. Elle prévaut sur tous les échanges écrits ou verbaux antérieurs. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant accepté par les parties. Si une ou plusieurs stipulations de la Commande sont ou deviennent nulles, illégales ou privées d'effet pour quelque raison que ce soit, la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations n'en seront pas affectés.

III – Prise d'effet de la Commande

La commande prend effet à la date de signature du « BC » par le fournisseur ou à l'expiration d'une période de 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi par Odyssee-Systèmes des documents constituant la Commande. Dans tous les cas le Fournisseur s'engage à fournir un accusé réception (ci-après « AR ») dans les 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi du « BC ».

IV – Conditions Financières et Pénalités de Retard

1 - **PRIX** - Les prix sont définis dans le « BC » et s'entendent fermes et non révisables. Les montants inscrits sur le « BC » sont hors taxe sur la valeur ajoutée et incluent l'ensemble des frais nécessaires à l'exécution de la commande. Sauf dispositions spécifiques négociées avec le fournisseur, le paiement est effectué par virement bancaire à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, à conditions que les Fournitures et/ou Prestations correspondantes aient été livrées et/ou achevées conformément à la Commande et selon l'article V-5.

2 - **DELAI** - Les délais sont impératifs et constituent une condition substantielle de la Commande. Le Fournisseur s'engage à informer Odyssee-Systèmes par écrit de tout retard prévisible et prendra à ses frais toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne exécution de la Commande. En cas de retard du Fournisseur dans l'exécution de la Commande, Odyssee-Systèmes peut exiger de plein droit une pénalité égale à un demi pour cent (0.5%) du prix total de la Commande par jour calendaire et dès le premier jour de retard. L'application des pénalités de retard fait l'objet d'une notification écrite adressée par Odyssee-Systèmes au Fournisseur. Le paiement des pénalités de retard ne dispense pas le Fournisseur de son obligation d'exécuter l'obligation en retard, ni ne prive Odyssee-Systèmes de son droit de résilier la Commande conformément à l'article V-3.

V – Modalités d'exécution de la Commande

1 - **OBLIGATIONS LEGALES** - Le Fournisseur est garant vis-à-vis d'Odyssee-Systèmes et de toutes les autorités locales de tout son personnel en toutes circonstances. Le Fournisseur s'engage à respecter scrupuleusement les législations et réglementations fiscales, sociales et de santé et sécurité au travail. Il garantit que le personnel affecté à l'exécution de la Commande possède les qualifications et habilitations éventuellement requises pour la bonne exécution des Fournitures et/ou Prestations, ceci durant toute la durée de la Commande. Le Fournisseur s'assure que ses obligations sont respectées par ses sous-traitants et fournisseurs éventuels et en garantissant la bonne exécution.

2 - **QUALITE** - Le fournisseur doit mettre en place, établir et entretenir un système qualité documenté qui permet d'assurer que le produit est conforme aux exigences spécifiées. La norme générale applicable de système qualité de référence est l'ISO 9001. Dans certains cas le respect des réglementations aéronautiques ou militaires telles que l'EN 9100 et/ou l'AQAP2110 peut être applicable, le fournisseur en sera alors informé à la commande.

A défaut le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande selon les critères de qualité convenus dans la Commande, à défaut selon les règles de l'art, et à livrer les pièces conformes aux spécifications d'Odyssee-Systèmes. Le Fournisseur garantit que la Fourniture livrée ou la Prestation réalisée, est conforme aux spécifications de la Commande. Toute livraison, partielle ou complète, doit s'accompagner d'une Déclaration de Conformité attestant de la Qualité de la Fourniture ou de la Prestation. L'absence de ce document peut entraîner le rejet de la Livraison ou Recette.

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences qualités applicables à la Conservation des Enregistrements Qualité décrites dans la procédure qui lui sera remise avec toute première commande.

Le fournisseur s'engage à s'assurer que tout personnel et/ou sous-traitant participant à l'étude et la réalisation du produit est qualifié et dispose des compétences nécessaires à l'exécution de la Commande.

3 - **AUDITS QUALITE** - Le Fournisseur accepte qu'à tout moment, Odyssee-Systèmes et/ou son représentant désigné puissent vérifier l'avancement de l'exécution de la Commande ou effectuer des tests, en tout lieu où les Fournitures et/ou les Prestations sont réalisées. Le Fournisseur est tenu de remédier, à ses frais et sous son entière responsabilité, à tout défaut ou non-conformité de Fourniture ou Prestation qui serait constaté par Odyssee-Systèmes avant livraison ou complet achèvement de celles-ci. Odyssee-Systèmes peut de plein droit, après avoir préalablement prévenu le Fournisseur, faire procéder à des audits qualité, à ses frais, par ses auditeurs internes ou par un cabinet spécialisé mandaté par Odyssee-Systèmes.

4 - **AVENANTS** - Durant l'exécution de la Commande, Odyssee-Systèmes peut solliciter à tout moment des modifications à celle-ci. En accord avec le fournisseur, ces modifications feront l'objet d'un avenant écrit. En cas de retard préjudiciable au respect des délais d'Odyssee-Systèmes envers un de ses clients, Odyssee-Systèmes se réserve le droit de résilier tout ou partie de la Commande sans que le Fournisseur ne puisse exiger de compensation financière.

5 - **RECEPTIONS** - Les Fournitures et/ou Prestations sont considérées comme réceptionnées lorsqu'après leur livraison et/ou achèvement, elles ont été vérifiées et jugées par Odyssee-Systèmes parfaitement conformes aux termes de la Commande. Odyssee-Systèmes dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de la signature du bordereau de livraison de Fournitures ou à compter de la date d'achèvement des Prestations pour les refuser, par simple lettre, email ou télécopie, en mentionnant les motifs justifiant le refus de réception.

6- **TRANSFERT DE PROPRIETE** - Le transfert des risques s'effectue à la livraison selon les conditions de livraison inscrites à la commande (Incoterms 2010). Le transfert de propriété sera effectif à compter du paiement des Fournitures livrées.

7- **EXPORTATION** - Si cela n'a pas été fait lors de la remise de sa proposition, le Fournisseur s'engage à informer spontanément Odyssee-Systemes de toute disposition réglementaire relative à la Fourniture commandée en matière d'importation, d'exportation ou réexportation de matériel de guerre ou assimilé (ITAR ou EAR) ou de bien à double usage (DBU) qu'il s'agisse de dispositions françaises ou étrangères. Il s'engage notamment à envoyer à Odyssee-Systeme, et ce pour toute commande, un Certificat de Contrôle d'Exportation (CCE) dûment rempli et visé, précisant les codes et valeurs des composants critiques en matière d'importation et/ou exportation. Le Fournisseur s'engage enfin à supporter Odyssee-Systemes dans le cas où l'obtention d'une licence s'avérerait nécessaire.

8- **ENVIRONNEMENT** - Le Fournisseur déclare et garantit que les Fournitures livrées et les produits utilisés pour exécuter les Prestations ne contiennent pas de substances ou préparations dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement interdites par la législation française, en ce compris la réglementation REACH. Il s'engage à ne livrer ni substances ou préparations dangereuses préenregistrées et non évaluées dans le cadre de REACH, ni substances cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (CRM) de catégorie 1, 2 ou 3, ni sources radionucléides scellées. Le Fournisseur s'engage à vérifier que dans sa chaîne d'approvisionnement, n'entre pas de composants issus de zones de conflits.

9- **CONFIGURATION & OBSOLESCENCE** - Le Fournisseur s'engage à informer spontanément Odyssee-Systemes de toute révision d'un produit le concernant et risquant de remettre en cause toute qualification fonctionnelle et/ou environnementale validée. De même le Fournisseur s'engage à informer pro-activement Odyssee-Systemes de toute annonce ou risque d'obsolescence à moyen terme concernant tout ou partie d'un produit livré et ce sans limitation de durée.

VI – Assurances

Le Fournisseur déclare avoir souscrit les assurances couvrant les risques encourus du fait de l'exécution de la Commande et s'engage à les maintenir en vigueur pendant toute la durée de celle-ci. Odyssee-Systemes peut exiger du fournisseur un certificat datant de moins de trois (3) mois et signé par une compagnie notoirement solvable et agréée conformément à l'article L.321-1 du code des assurances, attestant de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile « avant et après livraison » (incluant la responsabilité civile professionnelle si nécessaire), couvrant toute perte ou dommages causés par le Fournisseur à Odyssee-Systemes ou à un tiers. Les obligations d'assurances décrites ci-dessus n'exonèrent en rien le Fournisseur des responsabilités qui lui incombent au titre de la Commande, notamment en cas de défaut de prise en charge ou d'application d'une franchise ou d'un plafond de garantie.

VII – Garanties

Le Fournisseur s'engage à remédier à tout défaut constaté, en réparant ou remplaçant toute Fourniture défectueuse. L'ensemble des frais nécessaires à la réparation ou au remplacement de la Fourniture défectueuse ainsi que les frais de contrôle sont à la charge du Fournisseur, incluant notamment le transport, la dépose/repose de la Fourniture défectueuse, les contrôles associés, les travaux d'expertise, les modifications de la définition et /ou de la réalisation des matériels défectueux, les frais de qualification des modifications et les suppléments de coûts. Un délai de réparation de plus de 2 semaines d'une Fourniture sous garantie pourra entraîner des pénalités proportionnelles aux frais appliqués par son client à Odyssee-Systemes. Sauf disposition contraire dans la commande, la durée de la présente garantie technique est de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison.

VIII – Confidentialité

A compter de la réception du « BC », le Fournisseur s'interdit sans l'autorisation préalable écrite d'Odyssee-Systemes, de communiquer à des tiers, directement ou indirectement, toute information relative à ou figurant dans la Commande, qui lui serait communiqué par Odyssee-Systemes. Le Fournisseur garantit que les Informations Confidentielles ne seront utilisées qu'aux fins de l'exécution de la Commande. Il s'engage à les protéger et les garder strictement confidentielles, à ne pas les copier, ni les reproduire, ni les dupliquer, totalement ou partiellement, à ne les divulguer de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel impliqué dans la réalisation de la Fourniture et/ou Prestation commandée. Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant dix (10) ans après la fin de l'exécution ou la résiliation de la Commande.

IX – Cession

Il est interdit au Fournisseur de céder ou de sous-traiter tout ou partie de la Commande sans l'autorisation écrite préalable d'Odyssee-Systemes qui se réserve le droit de rejeter un fournisseur et/ou un sous-traitant qui aurait par le passé travaillé pour Odyssee-Systemes et généré une non-conformité majeure.

X – Droit applicable – Règlement des litiges

La commande est soumise au droit français, en cas de différend seul le tribunal de Commerce de Cannes dont dépend le siège de l'acheteur sera compétent en cas de contestation de quelque nature que ce soit.

En acceptant la commande d'Odyssee-Systemes, le fournisseur ou sous-traitant s'engage à respecter l'intégralité des conditions précisées ci-dessus.